

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 AUT 109

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société STS Travaux Services en date du 13 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société STS Travaux Services à occuper le domaine public à proximité du 2B rue Aupick à Gravelines en raison du chantier de reconstruction d'un bâtiment école en logements.

AUTORISE

Article 1 : L'installation d'un plot et d'un mât à proximité du 2B rue Aupick à Gravelines pour une installation électrique provisoire du chantier.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **du 29 mai au 30 septembre 2026**.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La société STS Travaux Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le **27 MAI 2026**

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

110
Le Maire

Bertrand RINGOT

